

Ces annulations portent :

- d'une part, sur les crédits dédiés aux dépenses de personnel relevant du titre 2, pour un montant de 0,8 Md€ en AE et en CP réparti sur les ministères, incluant des crédits mis en réserve. Ces annulations sont permises par un pilotage resserré des emplois et des dépenses de masse salariale. Sont ainsi annulés, en AE et en CP :
  - 23 M€ sur la mission « Action extérieure de l'État » ;
  - 35 M€ sur la mission « Administration générale et territoriale de l'État » ;
  - 71 M€ sur la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » ;
  - 2 M€ sur la mission « Aide publique au développement » ;
  - 0,02 M€ sur la mission « Conseil et contrôle de l'État » ;
  - 3 M€ sur la mission « Culture » ;
  - 106 M€ sur la mission « Défense » ;
  - 15 M€ sur la mission « Direction de l'action du Gouvernement » ;
  - 5 M€ sur la mission « Économie » ;
  - 479 M€ sur la mission « Enseignement scolaire » ;
  - 10 M€ sur la mission « Gestion des finances publiques » ;
  - 24 M€ sur la mission « Justice » ;
  - 4 M€ sur la mission « Outre-mer » ;
  - 4 M€ sur la mission « Recherche et enseignement supérieur » ;
  - 0,5 M€ sur la mission « Transformation et fonction publiques ».